



## **PROCES VERBAL**

### **COMMISSION SPORTIVE**

**PV N°88 CS/18**

**Réunion du 13 Décembre 2023**

**PRESIDENCE** : M. LECOUR Bernard

**PRESENTS**: BAILLY P. – BELORGEY B. – PAGANT J.

#### **DECISION DU BUREAU DU COMITE DIRECTEUR**

##### **Dettes clubs – Relevés – Sanction**

Lors du Bureau du Comité directeur du 27/11/2023, ce dernier a décidé d'appliquer les sanctions prévues au courrier envoyé par Notifoot le 03/10/2023 qui donnait 15 jours pour régler la dette du 13/08/2023 au club de AFRIQUE FD. A la date du 13/12/2023, le club d'AFRIQUE FD n'ayant pas réglé leur dette dans la totalité, la commission pénalise de – 4 points l'équipe Séniors 1 pour la journée de championnat du 10/12/2023.

Les relevés de compte sont à régler dans les 30 jours suivant la date de parution. Passé ce délai de 30 jours, il leur sera adressé une notification par Notifoot les mettant en demeure de solder leur compte dans les quinze jours. A défaut d'exécution, l'équipe District "Seniors 1" du club sera pénalisée de 4 points par journée de championnat, ou exclue de la coupe si un tour est programmé. Cette sanction sera notifiée par Notifoot à l'adresse officielle du club. La sanction sera levée cinq jours après régularisation du compte (cachet de la poste faisant foi). Les clubs qui n'auraient pas régularisés leur situation dans un délai maximum de 30 jours après notification de leur sanction seront mis hors compétition et considérés forfait général. Les dispositions de l'article 24 des Règlements Généraux de la Ligue leur seront appliquées. Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs non en règle.

#### **I - SENIORS**

***Si le terrain est impraticable.***

***Les clubs peuvent inverser les matchs. Le club recevant devra prévenir l'arbitre téléphoniquement - confirmer par mail et prévenir le district.***

***Retrouvez la procédure des matchs remis sur le site du District.***

#### **1.1 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH**

**Match 26740077 D3 – A DIJON TOISON D'OR – NOLAY** du 03/12/2023.

Reprenant son procès-verbal en date du 06 Décembre 2023.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 1 matchs de suspension suite à 3 avertissements infligés à un joueur de **DEDIGON Anthony - 801819978 du club de NOLAY**, prononcée par la commission de discipline en date du 22/11/2023 avec date d'effet au 27/11/2023.

Attendu que le 1er match disputé par l'équipe de NOLAY à partir du 22/11/23 est la rencontre du 03/12/23.

Considérant que le joueur de NOLAY, **DEDIGON Anthony**, a participé à la rencontre susvisée et ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

**En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à NOLAY (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de DIJON TOISON D'OR 3 pts ; 3 buts.**

**Le joueur reste suspendu pour 1 match avec NOLAY à compter du 06/12/2023.**

**Amende à NOLAY pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.**

**Match 26973516 D4 – D VNFC 2 – ECHENON 2** du 03/12/2023.

Reprenant son procès-verbal en date du 06 Décembre 2023.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 1 matchs de suspension infligés à un joueur de joueur **JAMIN Paul – 2543797199**

**Du club d'ECHENON**, prononcée par la commission de discipline en date du 22/11/2023 avec date d'effet au 20/11/2023.

Attendu que le 1er match disputé par l'équipe d'ECHENON 2 à partir du 20/11/23 est la rencontre du 03/12/23.

Considérant que le joueur d'ECHENON, **JAMIN Paul**, a participé à la rencontre susvisée et ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

**En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à ECHENON (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de VNFC 2 3 pts ; 3 buts.**

**Le joueur reste suspendu pour 1 match avec ECHENON 2 à compter du 06/12/2023.**

**Amende à ECHENON pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.**

**Match 26973513 D4 – D SEURRE – AUXONNE 2** du 03/12/2023.

Reprenant son procès-verbal en date du 06 Décembre 2023.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 2 matchs de suspension infligés à un joueur de **HYACINTHE Théo - 821829988 du club de AUXONNE 2**, prononcée par la commission de discipline en date du 24/10/2023 avec date d'effet au 30/10/2023.

Attendu que le 1er match disputé par l'équipe de AUXONNE 2 à partir du 30/10/23 est la rencontre du 03/12/23.

Considérant que le joueur d'AUXONNE 2, **HYACINTHE Théo**, a participé à la rencontre susvisée et ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

**En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à AUXONNE 2 (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de SEURRE 3 pts ; 3 buts.**

**Le joueur reste suspendu pour 1 match avec AUXONNE 2 à compter du 06/12/2023.**

**Amende à AUXONNE pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.**

## 1.2 FORFAITS

**Match 26895631 D4 – B ESVO – ASPTT DIJON 3** du 10/12/2023.

**Forfait déclaré de ESVO**

En conséquence, la CS donne match perdu à ESVO 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ASPTT 3.

**Amende de 60€ à ESVO**

### 1.3 REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire. Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

- ESVO - Prochain match concerné le 16/12/2023.
- AUXONNE B – Prochain match concerné le 17/12/2023.
- ST REMY 2 – Prochain match le 11/02/2024.
- SAVIGNY 3 – Prochain match le 04/02/2024.
- ST EUPHRONE – Prochain match le 04/02/2024

25954405 D2 - A FAUVERNEY 2 – EF VILLAGES 2 remis au 11/02/2024  
26973388 D4 – A LONGCHAMP 2 – US SAVIGNY 2 remis au 03/03/2024  
26895371 D4 – C ST EUPHRONE 2 – TOUILLON remis au 04/02/2024  
26895497 D4 – C VITTEAUX – ES MORVANDELLE remis au 04/02/2024

### 1.4 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.  
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

**La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :**

26523359 D3 – C CHAIGNAY – DIJON DINAMO du 17/12/2023 se jouera le 15/12/2023 à 20h30 à l'ASTRAGAL – Terrain 1998

26895600 D4 – B ESVO – FCAB 2 du 17/12/2023 se jouera le 16/12/2023 à 19h00

26973527 D4 – D ECHENON 2 – LONGCHAMP du 18/02/2024 se jouera le 03/03/2024

### 1.5 COURRIEL

De **ST REMY** concernant une demande d'entente avec le club de TOUILLON pour la phase retour en championnat D4. La CS ne peut pas donner son accord. Les ententes doivent être déclarées en début de saison.

De **AFRIQUE FD** : Copie d'appel. Pris note.

## II- FOOT ENTREPRISE

### 2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission Sportive demande aux clubs de trouver une date.

- Match 26895820 D1 FE – GENDARMERIE – ASPTT DIJON du 30/09/2023.
- Match 26895856 Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – JURISTE du 18/11/2023.
- Match 26895858 Challenge Meunier ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPALUX du 18/11/2023
- Match Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – CHENOVE MUNICIPALUX du 09/12/2023

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date.

## III -FEMININES

### 3.1 DEMANDES DE CHANGEMENT DE DATE ET/OU D HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

27327505 CRIT FEM A 8 – B TALANT -VOUGEOT du 27/11/2023 se jouera 18/12/2023.

27327511 CRIT FEM A 8 LACANCHE – ST JEAN DE LOSNE du 08/01/2024 inversé devait se jouer à ST JEAN DE LOSNE le 04/12/2023. Ce match a été reporté pour terrain impraticable ; De ce fait, ce dernier est reprogrammé à sa date initiale 8/01/2024.

## IV - FUTSAL

L'équipe du FUTSAL DIJON METROPOLE 2 accède à la Régionale 1 pour la deuxième phase suite aux play-offs de D1 FUTSAL.

## V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

### En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

### En cas de dysfonctionnement de la tablette,

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

<u>03/12/2023</u>	<b>Critérium F. à 8 Tilles FC - Marsannay</b>
-------------------	---

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission valide les résultats.

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : B. LECOUR**  
**Secrétaire de séance : S. DA SILVA**